



Lorsque vous déposez un chèque<sup>1</sup> à la TD, son montant est immédiatement crédité dans votre compte. Il est toutefois possible que vous n'avez pas tout de suite accès à la totalité des fonds, car une retenue peut être appliquée à l'ensemble ou à une partie du dépôt. Dans ce cas, le montant en question est retenu au moment du dépôt et la période de retenue commence le jour ouvrable (et non le jour civil) suivant. Les jours ouvrables sont les jours de la semaine du lundi au vendredi quand ils ne sont pas fériés.

Nous avons une politique de retenue de fonds et nous appliquons parfois une retenue parce que contrairement aux espèces, un chèque n'est pas un paiement direct, mais une promesse de paiement qu'une partie fait à une autre. La politique de retenue de fonds permet à la TD de vérifier qu'il y a suffisamment de fonds disponibles dans le compte bancaire sur lequel est tiré le chèque. Si ce n'est pas le cas ou s'il est frauduleux, le chèque peut être retourné<sup>2</sup> et le montant du dépôt sera alors débité de votre compte.

La durée de la retenue<sup>3</sup> varie en fonction de trois facteurs (voir le tableau ci-dessous) :

1. Montant
2. Devise
3. Mode de dépôt du chèque (c.-à-d., appareil mobile, guichet automatique, succursale)

Lorsque vous recevez votre carte Accès TD Canada Trust, c'est nous qui établissons vos « limites de retenue sur les dépôts ». Nous vous les indiquons et vous pouvez les voir dans l'appli TD. Elles vous permettent de voir de combien vous disposez tout de suite lorsque vous effectuez un dépôt et elles dépendent de plusieurs facteurs :

- Votre solvabilité
- Depuis combien de temps vous êtes à la TD
- Vos comptes et votre activité à la TD

Dès que la retenue est levée, vous avez accès aux fonds. Un chèque peut être retourné après la période de retenue. Si c'est le cas, et peu importe la raison du retour, nous devons débiter votre compte du montant total du chèque.

**Le tableau ci-dessous indique le temps qui peut s'écouler avant que vous ayez accès aux fonds d'un chèque que vous déposez :**

Chèques en dollars canadiens	Mode de dépôt	Nombre de jours depuis lesquels le compte est ouvert	Période de retenue
1 500 \$ ou moins	En succursale	Moins de 90 jours	5 jours ouvrables
	Guichet automatique ou appli TD		6 jours ouvrables
	En succursale	90 jours ou plus	4 jours ouvrables
	Guichet automatique ou appli TD		5 jours ouvrables
Plus de 1 500 \$	En succursale	Moins de 90 jours, plus de 90 jours ou égal à 90 jours	5 jours ouvrables
	Guichet automatique ou appli TD		6 jours ouvrables

Autre devise	Mode de dépôt	Institution financière	Période de retenue
Chèques autres qu'en dollars canadiens tirés sur un compte d'une institution financière canadienne ou non canadienne	En succursale	Chèques en dollars américains tirés sur un compte d'une institution financière canadienne	5 jours ouvrables
	Appli TD		6 jours ouvrables
	En succursale	Chèques tirés sur un compte d'une institution financière américaine	15 jours ouvrables
		Chèques tirés sur un compte d'une institution financière ni canadienne ni américaine	30 jours ouvrables

Nous pouvons prolonger la période de retenue maximale : (a) si nous avons des motifs raisonnables de soupçonner une activité illégale ou frauduleuse en lien avec le compte; (b) si la date figurant sur le chèque précède de plus de 6 mois le jour où vous le déposez sur votre compte; ou (c) si le chèque est tiré sur un compte d'une institution financière étrangère et que nous n'avons pas reçu de cette dernière le paiement du chèque au cours de la période de retenue maximale initiale.

Glossaire

Dépôt : Fonds crédités sur le compte par le titulaire du compte.

Retenue : Les fonds ne sont pas disponibles tant que la vérification n'est pas terminée.

<sup>1</sup> Le mot « chèque » désigne les chèques, les traites, les chèques certifiés, les mandats, les ordres de paiement, les coupons, les billets à ordre et les autres lettres de change.

<sup>2</sup> Il peut y avoir d'autres raisons entraînant le retour d'un chèque et faisant en sorte que le dépôt est débité de votre compte.

<sup>3</sup> La période de retenue maximale ne s'applique pas aux comptes de dépôt des Services bancaires aux PME pour lesquels le crédit autorisé est de moins d'un million de dollars si nous avons des motifs raisonnables de croire qu'il existe une augmentation importante du risque de crédit.

MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.